LE PARCOURS DE CITOYENNETÉ : RECENSEMENT ET JDC

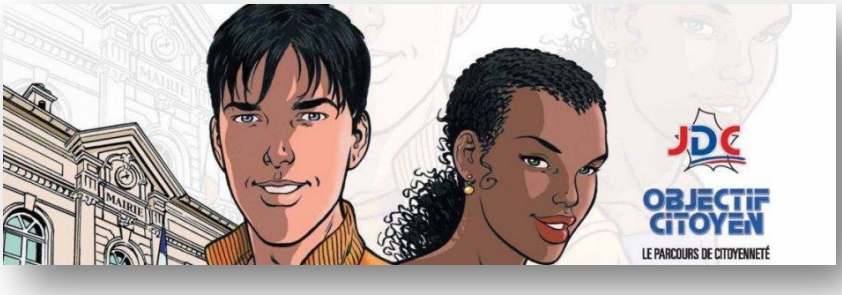

+ Le parcours de citoyenneté : Français de 16 à 25 ans

Le service national a été profondément réformé par la loi du 28 octobre 1997. L'appel sous les drapeaux est suspendu et les jeunes Français suivent désormais un parcours de citoyenneté qui, outre un enseignement des principes de défense dispensé dans les lycées et les collèges, comprend deux étapes majeures :

- le recensement dans les 3 mois qui suivent l'âge de 16 ans
- la Journée Défense et Citoyenneté (JDC) avant 18 ans.

+ Comment se faire recenser à l'étranger ?

Le recensement est obligatoire dans les 3 mois suivant le **16ème anniversaire**.

Pour les jeunes Français inscrits au Consulat général, **l'inscription consulaire en cours de validité vaut déclaration de recensement**. En conséquence, ils sont automatiquement recensés et reçoivent sans démarche particulière de leur part une lettre des services consulaires accompagnée de ***l'attestation de recensement***.

Pour les jeunes Français qui ne seraient pas inscrits au Consulat, il convient de **s'inscrire en ligne** ou de se mettre en rapport avec le Consulat afin de déclarer leur état-civil, leur domicile, leur situation familiale et scolaire.

+ La Journée Défense et Citoyenneté (JDC)

Tous les jeunes recensés ayant entre 16 et 25 ans doivent participer à la journée défense et citoyenneté (JDC). Au-delà de 25 ans, les personnes sont dégagées de toute obligation militaire, qu'elles aient ou non participé à une JDC.

La journée défense et citoyenneté propose aux jeunes un contact direct avec la communauté militaire, ainsi que la découverte des multiples métiers et spécialités civiles et militaires qu'offre aujourd'hui la Défense aux jeunes Français.

À l'issue de la session, les jeunes concernés reçoivent un ***certificat individuel de participation*** attestant qu'ils sont en situation régulière au regard du code du service national.

Le Consulat général de France à Marrakech n'organise plus de Journée Défense et Citoyenneté

Consulat général de France
Service de l'Administration des Français
Rue Camille Cabana – BP 538
40001 MARRAKECH
https://ma.consulfrance.org/-Marrakech- / majreg.marrakech-fslt@diplomatie.gouv.fr

En revanche, il peut établir pour les jeunes inscrits recensés ***une attestation de report provisoire*** permettant à nos jeunes compatriotes d'être en règle au regard du Service National.

Cette attestation de report provisoire doit être demandée par son bénéficiaire âgé de 18 à 25 ans, qui doit **la retirer en personne** au Service de l'Administration des Français du Consulat général de France à Marrakech.

Elle n'est plus valide dès lors que son bénéficiaire a transféré son domicile en France avant ses 25 ans. Il doit alors s'inscrire à une session de la JDC organisée à proximité de son lieu de résidence - Bureau du Service National du lieu de résidence en France.

IMPORTANT

Pour s'inscrire aux examens et concours soumis *au contrôle de l'autorité publique (baccalauréat, formation à l'université, permis de conduire, etc…) il faudra :*

- *avant 18 ans, l'attestation de recensement*
- *de 18 à 25 ans, l'attestation de report provisoire ou le certificat individuel de participation à la JDC*

+ Les doubles nationaux

De façon générale, les doubles nationaux sont soumis aux obligations du Service National. Il existe des conventions bilatérales qui dispensent les doubles nationaux des pays signataires de leurs obligations à l'égard d'un des deux États dont ils possèdent la nationalité.

Algérie : Accord bilatéral et échange de lettre du 11/10/1983
Israël : Convention bilatérale et arrangement du 30/06/1959, échanges de notes des 7 mai et 11 juillet 1962,
Suisse : Convention bilatérale du 16/11/1995, échange de lettres du 28/12/1999
Tunisie : Convention bilatérale du 18/03/1982, échange de lettres du 17/06/1982, avenant du 04/12/2003

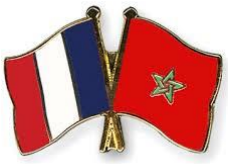

Dans ces cas, les jeunes **hommes** binationaux doivent choisir s'ils veulent remplir leurs obligations militaires dans l'un des deux pays et doivent effectuer une déclaration d'option.

+ Informations pratiques

Après votre participation à une JDC à l'étranger ou l'obtention d'une attestation provisoire de situation vis-à-vis du Service National, votre dossier administratif sera géré par le **Centre du Service National (CSN) de Perpignan** (en charge des Français de l'étranger). Il vous appartient donc d'indiquer à ce centre tout changement d'adresse, familial ou professionnel.

Toutes les démarches pouvant être effectuées de préférence par courriel à :

csn-perpignan.jdc.fct@intradef.gouv.fr

L'**attestation de recensement** et **le certificat individuel de participation à la JDC** sont uniques et **aucun duplicata ne peut être délivré**. En cas de perte, un certificat de position militaire peut cependant vous être délivré par **le CSN de Perpignan**. Il convient alors demander ce certificat par courriel.

Le CSN de Perpignan est également compétent pour vous transmettre **votre n° d'identifiant de défense**.